

**Compte-rendu de la réunion de la section spécialisée**  
**« santé végétale » du CNOPSAV**  
**du 1er décembre 2016**

*Validé lors de la réunion du 2 mars 2017*

(liste des participants in fine)

Ordre du jour :

- Xylella fastidiosa : information,
- Réglementation UE : principaux sujets en cours de discussion,
- Catégorisation des dangers sanitaires : point de situation,
- Plateforme d'épidémiologie en santé du végétal : présentation du projet de structure,
- Actualités sanitaires,
- Questions diverses.

**1 – Adoption du compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2016**

La DG Santé du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé a fait des commentaires qui sont pris en compte.

En l'état, le compte rendu est validé.

**2 – Réglementation européenne**

**– Règlement 2016/2031 du parlement européen et du conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.**

Le règlement 2016/2031 sera applicable à partir du 14 décembre 2019. Les principales évolutions concernent la priorisation des organismes nuisibles, le renforcement des zones prioritaires, la stratégie préventive et ses conséquences au niveau des importations, et la traçabilité.

**– Projet de Règlement contrôles officiels.**

Ce projet de règlement intéresse le secteur végétal : il prévoit notamment la création des Laboratoires de référence de l'Union européenne en santé végétale, comme c'est déjà le cas en santé animale. L'appel à candidatures aura lieu courant 2017 et les laboratoires seront désignés fin 2017 ou début 2018.

### **– Focus sur la stratégie préventive**

L'essentiel est dans l'article 42 du règlement, intitulé « *Restrictions applicables, sur la base d'une évaluation préliminaire, à l'introduction sur le territoire de l'union de végétaux, produits végétaux et autre objets présentant un risque élevé* ».

Il s'agit à ce stade de contribuer à préparer un acte d'exécution qui sera à prendre à la fin 2018, pour cela la France a proposé une méthode et des éléments objectifs (notamment sur des études scientifiques) en concertation avec 7 autres Etats-Membres.

A la suite d'une question du GNIS, il est précisé que l'article 42 ne concerne pas les semences, qui sont identifiées par un code spécifique de la nomenclature douanière.

Un débat s'engage sur les critères permettant de caractériser l'enjeu pour les cultures nationales et sur la manière dont ces listes devraient évoluer.

A. Tridon rappelle que dans le cadre de cet exercice, pour un objectif communautaire, les critères doivent être disponibles et non contestables. Il s'agit de la liste des végétaux à risque et non de la liste des organismes de quarantaine, prévue par ailleurs dans ce règlement.

Le CNOPSAV considère à l'unanimité pertinents la démarche et les critères proposés.

### **3 – Catégorisation des dangers sanitaires : point de situation**

En 2014, le CNOPSAV a examiné les modalités de mise en œuvre de la catégorisation des ON en France, ainsi qu'une première liste de ces ON.

Le nouveau cadre communautaire prévoit des Organismes de Quarantaine Prioritaires (OQP).

Cette approche du niveau communautaire est parfaitement cohérente avec les modalités de mise en œuvre de la catégorisation des ON en France.

Elle concentre l'effort sur les organismes qu'il est possible d'éradiquer. D'autre part le statut d'OQP comporte des obligations comme celle de surveiller cet organisme sur tout le territoire.

La question de la capacité de lutte est à prendre en compte également, pour les autres catégories d'organismes au sens de l'UE : les Organismes de Quarantaine (non prioritaires) et les Organismes Réglementés Non de Quarantaine.

Certains organismes de la catégorie 1 pourraient ne pas être classés comme OQP en raison du critère de présence sur le territoire. A. Tridon indique que la « jurisprudence » en la matière n'existe pas : le texte européen mentionne « présence non constatée », ou sur une partie « limitée ».

La présentation se poursuit avec l'examen, un à un, des organismes nuisibles concernés, les membres du CNOPSAV échangent sur la dissémination, les voies de transmission, et constatent que la dissémination actuelle de certains organismes au niveau européen, pourrait conduire à ce qu'ils ne soient pas retenus comme OQP.

A. Tridon précise que l'objectif est qu'une majorité de ces ON soit retenue.

Les membres du CNOPSAV sont invités à se prononcer sur l'opportunité de transmettre cette liste d'organismes de catégorie 1 à la Commission, pour prise en compte comme proposition d'Organismes de Quarantaine Prioritaires de la France.

Le CNOPSAV est favorable à la proposition de la DGAL, de transmission de cette liste qui a fait l'objet d'un travail d'élaboration concerté

Les membres du CNOPSAV sont invités à faire part sous 15 jours de toutes remarques sur les organismes nuisibles inscrits dans la liste.

A la question des listes d'organismes pour les Outre-mer, A. Tridon informe le CNOPSAV que la hiérarchisation des dangers sanitaires est en cours. Par ailleurs, une refonte de la réglementation phytosanitaire dans les DOM est engagée.

#### **4 – Actualités sanitaires**

La présentation des foyers notifiés par la France à la Commission Européenne entre juillet et novembre 2016 n'appelle pas de commentaire du Comité.

#### **5 – Plateforme d'épidémiologie en santé du végétal**

Les objectifs de la plateforme sont rappelés, ainsi que les travaux réalisés et les perspectives pour 2017 :

- finalisation de la structuration de la plateforme entre membres fondateurs : ACTA, ANSES, DGAL, Fredon France, INRA ;

- mise en œuvre du projet de programme de travail 2017 : *Xylella fastidiosa*, bilan sanitaire, nématode du pin, dépérissements de la vigne.

Didier Marteau (APCA) salue les travaux engagés et assure du fort soutien de l'APCA à ce projet.

Fredon France et Anses soulignent également leur volonté de s'investir.

A. Tridon prend note des réactions très favorables du CNOPSAV à cette présentation, et de l'adhésion de membres fondateurs au projet de plateforme.

#### **6 – *Xylella fastidiosa* : information**

A la suite de la présentation du point de situation, la question des méthodes de prélèvement et d'analyse est abordée, en particulier le besoin d'harmonisation européenne. Une norme OEPP sur les méthodes d'analyses est parue en septembre 2016. De plus, la création d'un nouveau Laboratoire de Référence de l'UE, dans le domaine de la santé végétale, en application du futur règlement « contrôles officiels » permettra certainement des avancées en termes d'harmonisation de méthodes.

Par ailleurs, C. Manceau (Anses) souligne les difficultés techniques rencontrées dans les tests de phytopathogénicité, c'est pourquoi le partenariat ANSES / INRA à ce sujet va se poursuivre. A. Tridon conclut en rappelant qu'à ce stade, il n'est pas possible d'affirmer que telle ou telle espèce végétale est résistante à *Xylella fastidiosa*.

## **7 – Questions diverses**

D. Roques (Groupe Audace- Coordination Rurale) présente le plan ARECAP (action en réseau pour l'éradication du charançon rouge et l'assainissement des palmiers), mis en place par la CAVEM (communauté d'agglomération Var Esterel Méditerranée) pour favoriser le traitement des palmiers dans le respect de l'arrêté du 21 juillet 2010, en particulier le traitement préventif par injection de Benzoate d'émamectine (stratégie préventive N° 3).

Fredon France souligne la synergie existante entre les collectivités territoriales, les professionnels et les particuliers.

A. Tridon rappelle que le CRP a été classé comme danger sanitaire de 1ère catégorie. Des expériences collectives de cette nature, sous réserve de leur conformité avec l'arrêté (coupe des inflorescences comprise) sont intéressantes pour leur portée démonstrative.

Le débat s'installe sur la manière de communiquer autour de l'exemplarité de cette expérience.

En conclusion, A. Tridon propose que la DGAL sollicite l'ANSES pour un appui scientifique et technique (AST) sur la méthode, à partir des données recueillies sur le terrain, dans le cadre du plan ARECAP.

Le CNOPSAV est favorable à cette approche.

**Dates prévues pour les prochaines réunions de la section végétale du CNOPSAV : le jeudi 2 mars 2017 à 14h , le 14 septembre et le 7 décembre 2017.**

## Participants

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ORGANISME</b>
BOURIGAULT	ANNE - LAURE	APCA
CLEMENT-NISSOU	ISABELLE	GNIS
DECHERF	CLEMENCE	FNSEA
DUPENDANT	AMELIE	FMSE
GUY	PIERRE-ADRIEN	FNE
LESPRIT	EMMANUEL	UFS
MANCEAU	CHARLES	ANSES
MARTEAU	DIDIER	APCA
MUZARD	ALINE	GNIS
PECHAMAT	OLIVIER	FREDON FRANCE
RANNOU	EMILIE	COOP DE FRANCE
ROQUES	DANIEL	GROUPE AUDACE – COORDINATION RURALE
ROUILLE	JOEL	FREDON FRANCE
VARLET	FLORE	FNPHP
VISSAC	PHILIPPE	ACTA
MICHEL	PHILIPPE	UIPP
TRIDON	ALAIN	MAAF/DGAL
AURICOSTE	JULIETTE	MAAF/DGAL
BRONNER	ANNE	MAAF/DGAL
JOUDAR	SAOUSSEN	MAAF/DGAL
BLIN	AMARYLLIS	MAAF/DGAL
BORDEAU	RICHARD	MAAF/DGAL
LEURIDAN	MARIE-PIERRE	MAAF/DGAL
ALLEX	DENIS	MAAF/DGAL